

Séance du 15 mai 2018

**DELIBERATION
N° CFVU 28-IUT-001**

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 29
Voix favorables : 29

**relative au régime des études et contrôle des connaissances de la
Licence Professionnelle Droit, Économie, Gestion
Mention Métiers de l'informatique : Conception, Développement et tests de logiciels
Parcours type Multimédia-Mobilité-Sécurité**

Année universitaire 2018-2019

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes.

- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence,
- Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle
- Vu l'arrêté d'accréditation du 23 mai 2016 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Licence professionnelle Droit, Économie, Gestion, Mention Métiers de l'informatique : Conception, Développement et tests de logiciels, Parcours type Multimédia-Mobilité-Sécurité
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élu étudiant,
- Vu l'avis du Conseil de l'IUT du 24 mai 2018,

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances de la licence professionnelle Droit, Économie, Gestion, Mention Métiers de l'informatique : Conception, Développement et tests de logiciels Parcours type Multimédia-Mobilité-Sécurité sont fixées comme suit,

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. Objectifs de la formation

La licence professionnelle mention Métiers de l'informatique : Conception, Développement et tests de logiciels Parcours type Multimédia-Mobilité-Sécurité, est une formation universitaire conçue dans un objectif d'insertion professionnelle, permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences en développement d'applications orientées multimédia, mobilité, sécurité.

ARTICLE 2. Accès de plein droit

Ont vocation à être admis en Licence professionnelle Droit, Economie, Gestion, mention Métiers de l'informatique : Conception, Développement et tests de logiciels Parcours type Multimédia-Mobilité-Sécurité, les étudiants ayant validé 120 ECTS au titre des deux premières années de licence ou d'un diplôme jugé équivalent ou au titre de la mobilité internationale.

Dans tous les cas, y compris ceux visés à l'article 3 ci-après, la sélection en vue de l'admission en licence professionnelle est effectuée au vu de l'ensemble du dossier universitaire et/ou professionnel du candidat ainsi que d'une lettre de motivation. L'admission peut être subordonnée à l'acquisition de certains pré-requis.

ARTICLE 3. Autres possibilités d'accès

Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 4. Redoublement

Le redoublement n'est pas autorisé sauf dérogation accordée par le jury d'examen.

ARTICLE 5. Mobilité internationale

Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants de la licence professionnelle Droit, Economie, Gestion, mention Métiers de l'informatique : Conception, Développement et tests de logiciels Parcours type Multimédia-Mobilité-Sécurité, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 6. Organisation de la formation

La licence professionnelle Droit, Economie, Gestion, mention Métiers de l'informatique : Conception, Développement et tests de logiciels Parcours type Multimédia-Mobilité-Sécurité, est organisée sur deux semestres. Cette année de formation est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS). Le semestre 5 comprend 6 unités d'enseignement, le semestre 6 comprend 5 unités d'enseignement, totalisant chacun 30 crédits. Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

ARTICLE 7. Obligation d'assiduité en CM et TD

Les enseignements sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours. L'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation. L'assiduité est obligatoire et est contrôlée par l'enseignant.

Après trois absences non justifiées, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant lors de la séance qui suit l'absence, et au plus tard au secrétariat dans les 48h. Le secrétariat doit par ailleurs être informé de l'absence dès le jour même. Toute absence connue à l'avance doit être portée à la connaissance du secrétariat et des enseignants concernés avant l'absence effective.

Un étudiant déclaré défaillant à un examen, ou qui n'a pas informé de son absence ni fourni de justificatif recevable dans les délais indiqués dans le présent arrêté, ne sera pas autorisé à réaliser son stage de fin de cursus.

La note de zéro au projet tutoré est éliminatoire. Par conséquent, un étudiant qui a obtenu la note zéro au projet tutoré ne peut valider la partie pratique de la formation. En effet, la note de zéro au projet tutoré rend caduque la possibilité de compensation entre les 2 UE qui composent la partie pratique, à savoir le projet tutoré et le stage.

ARTICLE 8. Module vie professionnelle et stage

Le stage et le projet tutoré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte au minimum 12 semaines. Le projet tutoré représentant au moins un quart du volume de la formation hors stage.

TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 9. Organisation des examens

Il existe une session d'examen et une session de rattrapage dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.

ARTICLE 10. Modalités d'organisation de la première session

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par un contrôle continu et/ou par un examen terminal à la fin de chaque semestre.

Contrôle continu :

Le contrôle continu s'effectue lors des séances de travaux dirigés.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Les notes de travaux dirigés sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant.

Examen terminal :

Le contrôle terminal fait l'objet d'une session écrite ou orale à la fin de chaque semestre.

Toute absence injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0. Dans ce cas, l'étudiant est considéré comme défaillant.

Les justificatifs d'absence à une épreuve doivent parvenir à la scolarité dans les 48h qui suivent la fin de la session d'examen. Dans tous les cas, le secrétariat doit être informé de l'absence dès le jour même. Toute absence connue à l'avance doit être portée à la connaissance du secrétariat et des enseignants concernés avant l'absence effective.

ARTICLE 11. Modalités d'organisation de la session de rattrapage

Un étudiant qui n'a pas été admis à la première session devra repasser les examens des modules des Unités d'Enseignement non validées. Il pourra toutefois demander à conserver les notes de modules égales ou supérieures à 8 sur 20, dans les Unités d'Enseignement non validées. Les notes d'examens des modules de deuxième session annulent et remplacent les notes de la première session (y compris notes de TD).

La partie pratique de la formation (semestre 6) ne peut faire l'objet d'une deuxième session. Toute absence injustifiée à l'examen est sanctionnée par la note 0.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 12. Condition de validation des unités et des semestres

Tout candidat déclaré défaillant ne peut bénéficier du dispositif de compensation pour l'obtention du semestre ou de l'année.

Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► **Isolément :**

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► **Par compensation :**

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent ; le cas échéant, les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation. La validation du semestre emporte l'acquisition des 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

Dans les unités non validées les matières sont validées et capitalisées isolément dès lors que l'étudiant y obtient la moyenne

Pour les matières non validées, l'étudiant ne conserve pas le bénéfice des notes obtenues aux épreuves.

Les semestres sont validés isolément ou par compensation.

► **Isolément :**

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► **Par compensation :**

La compensation est organisée entre les 2 semestres consécutifs du même niveau.

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

ARTICLE 13. Conditions d'attribution d'une mention

L'obtention du semestre donne lieu à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

ARTICLE 14. Délivrance du diplôme

Dans la mesure où les semestres 5 et 6 ont été validés, l'obtention du diplôme de licence professionnelle donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

La moyenne au diplôme et la mention qui en découle sont calculées uniquement à partir des notes des semestres constituant l'année de formation de la licence professionnelle.

ARTICLE 15. Modification du présent arrêté

Toute modification au présent arrêté doit faire l'objet d'une demande déposée au plus tard six mois avant la date d'effet de la modification.

ARTICLE 16. Mise en œuvre de l'arrêté

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 18 septembre 2018

Corinne MASCALA

A red circular stamp of the University of Toulouse 1 Capitole is overlaid on a black ink signature. The stamp features a central figure holding a book and a staff, surrounded by the text 'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE'.

Présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole
Présidente de la Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire

PJ : annexe

Semestre 5	Enseignements	Statut	Crédits	Heures CM/TD	Modalités d'évaluation	Points CM	Points TD	Total Points Enseignements
UE préliminaire	Python	Obligatoire	0	15	Non évalué			0
	Algorithmique et programmation	Obligatoire	0	25	Non évalué			0
	Systèmes de gestion et bases de données	Obligatoire	0	20	Non évalué			0
UE1	Programmation orientée objet	Obligatoire	5	45	Contrôle continu			5
UE2	Programmation : aspects système et réseau	Obligatoire	3,5	30	Contrôle continu			3,5
	Sécurité	Obligatoire	1,5	15	Contrôle continu			1,5
	Introduction aux architectures n-tiers	Obligatoire	4	25	Contrôle continu			4
UE3	Ergonomie, conception et programmation des interfaces homme machine	Obligatoire	5	35	Contrôle continu			5
UE4	Développement web	Obligatoire	5	40	Contrôle continu			5
UE5	Anglais : certification BULATS	Obligatoire	3	20	Contrôle continu			3
	Communication	Obligatoire	2	15	Contrôle continu			2
	Economie du numérique	Obligatoire	1	10	Contrôle continu			1
TOTAL Semestre 5			30	295		0	0	30

Semestre 6	Enseignements	Statut	Crédits	Heures CM/TD	Modalités d'évaluation	Points CM	Points TD	Total Points Enseignements
UE1	Introduction aux frameworks	Obligatoire	4	35	Contrôle continu			4
	Persistance de données	Obligatoire	3	25	Contrôle continu			3
UE2	Multimédia : intégration son, image, vidéo	Obligatoire	5	40	Contrôle continu			5
UE3	Développement d'applications mobiles	Obligatoire	5	45	Contrôle continu			5
UE4	Projet	Obligatoire	5	110	Rapport écrit + Oral de soutenance			5
UE5	Stage	Obligatoire	8	14 semaines	Rapport écrit + Oral de soutenance			8
TOTAL Semestre 6			30	255		0	0	30